DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE

ARRÊTÉ N° 2026.20
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT « LA TORRE DEL FAR » SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET LA ROUTE DU CIMETIÈRE

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;
VU l'arrêté n° PA 06604123E0004M03 du 15/01/2026 accordant à GGL AMENAGEMENT/ SAS TORRE DEL FAR représenté par M. TRIPIANA Joseph le permis d'aménager pour un lotissement dénommé « La Torre el Far », situé Lieu-dit Le Camp de las Aires, Section AA : numéros 1073,1070,1292,1069, 1523,1525,1531,1532,1538, Section AA : numéros 1 et 640 et comprenant un programme global de 52 lots à bâtir, découpé en 3 tranches d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la configuration du lotissement « La Torre del Far », dont l'entrée et la sortie sont prévues depuis la route départementale RD 59 ;
CONSIDÉRANT que, lorsque les travaux de voirie et de réseaux du lotissement seront achevés et que les voies de desserte seront opérationnelles, les riverains du lotissement auront vocation à accéder à leurs propriétés et à en sortir par la RD 59;
CONSIDÉRANT qu'il convient, dans cette logique d'organisation des accès au lotissement, de réglementer dès à présent la circulation des véhicules affectés aux chantiers de construction des lots concernés ;
CONSIDÉRANT que l'accès au lotissement « La Torre del Far » depuis la route départementale RD 59 est praticable et est déjà emprunté par les poids lourds, les camions-bennes, les véhicules utilitaires et les autres véhicules intervenant dans les travaux d'aménagement du lotissement ;
CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules affectés aux chantiers de construction des lots du lotissement peut être organisée depuis cet accès, sous réserve du respect des règles de circulation applicables ;
CONSIDÉRANT que, compte tenu de la configuration de la Place de la République et de la Route du Cimetière dont les caractéristiques ne sont pas adaptées à une circulation importante et répétée de véhicules lourds, de camions de livraison et d'engins de chantier, il convient d'interdire sur ces voies la circulation des véhicules affectés aux chantiers de construction du lotissement « La Torre del Far », afin de préserver la sécurité des habitants et des autres usagers et de limiter les nuisances liées à ces déplacements ;
CONSIDÉRANT que la circulation de ces véhicules, liée aux travaux de construction des lots du lotissement « La Torre del Far », est susceptible d'accroître les risques pour la sécurité des habitants, des piétons et des autres usagers de ces voies, ainsi que de générer des nuisances sonores, des difficultés de circulation et des dégradations de la voirie ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de la tranquillité des riverains et du bon ordre de la circulation, de limiter les déplacements des véhicules affectés aux chantiers de construction du lotissement sur la place de la République et la route du Cimetière ;
CONSIDÉRANT que la mesure envisagée porte exclusivement sur les véhicules affectés aux chantiers de construction des lots du lotissement « La Torre del Far », sans interdire la circulation des autres usagers concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une mesure adaptée et proportionnée aux risques identifiés, en tenant compte des itinéraires d'accès effectivement praticables et autorisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation
À compter du 29 octobre 2026, la circulation sur la place de la République et la route du Cimetière est interdite aux véhicules affectés aux travaux de construction des bâtiments et

Date de transmission de l'acte: 03/11/2026
Date de reception de l'AR: 03/11/2026

066-216600411-AR_2026_020-AR
A G E D I

aménagements réalisés sur les lots composant le lotissement « La Torre del Far », à Cases-de-Pène.
Cette interdiction concerne notamment les camions de livraison, les poids lourds, les véhicules de transport de matériaux, les engins de chantier et, plus généralement, tout véhicule intervenant pour les besoins des chantiers de construction des lots du lotissement.

ARTICLE 2 : Limitation du champ d'application
La présente interdiction s'applique exclusivement aux véhicules affectés aux chantiers de construction des lots du lotissement « La Torre del Far ».
Elle ne concerne pas les autres usagers de la place de la République et de la route du Cimetière, ni les véhicules des riverains et des autres activités sans lien avec ces chantiers.

ARTICLE 3 : Accès aux chantiers
Les véhicules concernés par l'interdiction prévue à l'article 1er devront accéder au lotissement « La Torre del Far » par la route départementale RD 59, cet accès étant praticable et déjà utilisé par les véhicules intervenant dans les travaux d'aménagement du lotissement.
Ils ne sont pas autorisés à emprunter la place de la République et la route du Cimetière pour les besoins des chantiers de construction des lots concernés.

ARTICLE 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction sera mise en place aux accès concernés. Elle précisera que la restriction vise exclusivement les véhicules affectés aux chantiers de construction du lotissement « La Torre del Far ».

ARTICLE 5 : Exécution
Monsieur le Maire de la Commune de Cases-de-Pène, le Garde Champêtre de la Commune de Cases de Pène, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Notification et publication
Le présent arrêté sera :
- Notifié aux pétitionnaires par tout moyen donnant date certaine à sa réception ;
- Publié sur le site internet de la commune (ou affiché en mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants)
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de sa légalité.

Fait à Cases-de-Pène, le 29 octobre 2026,

Le Maire,

M. MARTINEZ Théophile



Date de transmission de l'acte: 03/11/2026
Date de reception de l'AR: 03/11/2026

066-216600411-AR_2026_020-AR
A G E D I